



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE**

**DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS**

**AVRIL 2021**

**NUMERO SPECIAL N° 38**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

<b>CABINET DU PREFET</b> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté N°2021/23/SIDPC du 16 avril 2021 portant agrément de sécurité civile pour l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Manche</i> .....	2
<b>DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE</b> .....	<b>2</b>
<i>Renouvellement général 2021 des conseillers départementaux - Arrêté préfectoral du 16 avril 2021 fixant les dates et modalités de dépôt des candidatures pour chaque tour de scrutin</i> .....	2
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER</b> .....	<b>3</b>
<i>Arrêté N° DDTM - 2021 – 10 du 16 avril 2021 donnant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mme Martine CAVALLERA-LEVI à des agents de la DDTM pour le BOP 362 (Plan France Relance)</i> .....	3

---



---

**CABINET DU PREFET**


---



---

**Arrêté N°2021/23/SIDPC du 16 avril 2021 portant agrément de sécurité civile pour l'Union Départementale des Sapeurs  
Pompiers de la Manche**

**Art. 1er** : L'association Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Manche est agréée au niveau départemental pour une durée de 3 ans pour les missions suivantes :

D dispositifs prévisionnels de secours D-DPS-PE à GE « sécurité de la pratique des activités aquatiques ».

**Art. 2** : L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré ou abrogé notamment en cas de non-respect d'une des conditions fixées par les articles R. 725-1 à R. 725-11 du code de la sécurité intérieure susvisés, et dans les formes prévues par le code des relations entre le public et l'administration .

**Art. 3** : L'association s'engage à signaler sans délai, au ministre de la sécurité civile, toute modification substantielle des éléments au vu desquels l'agrément a été accordé.

Signé : Le préfet : Gérard GAVORY




---



---

**DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE**


---



---

**Renouvellement général 2021 des conseillers départementaux - Arrêté préfectoral du 16 avril 2021 fixant les dates et modalités  
de dépôt des candidatures pour chaque tour de scrutin**

CONSIDERANT le report d'une semaine des élections départementales, régionales, des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique qui se tiendront les 20 et 27 juin 2021,

**Art 1er** : L'arrêté du 8 avril 2021 susvisé est abrogé.

**Art 2** : Les conseillers départementaux sont élus pour 6 ans au scrutin binominal mixte majoritaire à deux tours. Deux conseillers départementaux de sexe différent formant un binôme sont élus dans chaque canton. Les conseils départementaux sont renouvelés intégralement.

Le mandat des conseillers départementaux élus en juin 2021 prendra fin en mars 2027.

**Art 3** : Les déclarations de candidature, obligatoires pour chaque tour de scrutin des élections départementales, seront reçues à la préfecture (bureau des élections) :

Pour le premier tour : du lundi 26 avril au vendredi 30 avril et du lundi 3 mai au mercredi 5 mai 2021

- de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures

Pour le deuxième tour : uniquement le lundi 21 juin 2021

- de 8 h 30 à 18 h

Compte tenu du contexte sanitaire, il est conseillé de prendre rendez-vous préalablement sur le module de prise de rendez-vous en ligne qui sera disponible sur la page d'accueil du site internet de la préfecture [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) à partir du lundi 19 avril 2021.

Attention : il convient de prendre un rendez-vous par binôme de candidats.

Les candidatures isolées sont interdites. Les candidats doivent se présenter en binôme composé d'une femme et d'un homme. Chacun doit désigner un remplaçant de même sexe, appelé à le remplacer lorsque le siège devient vacant pour tout autre motif que l'annulation de l'élection et la démission d'office.

Pour chaque membre du binôme, la déclaration de candidature doit être faite sur un imprimé réglementaire (cerfas n° 15244\*02) et être accompagnée des pièces justificatives mentionnées au dos de cet imprimé.

La déclaration de candidature de chaque membre du binôme doit être accompagnée de l'acceptation écrite de son remplaçant, qui doit être du même sexe, et remplir les mêmes conditions d'éligibilité qui s'appliquent aux candidats. Cette acceptation doit faire l'objet d'un document distinct (imprimé cerfa n° 15245\*02).

La déclaration de candidature peut être déposée par l'un des membres du binôme de candidats, un remplaçant ou un mandataire porteur d'un mandat, dûment établi à cet effet par les deux membres du binôme. Le déposant devra produire un titre d'identité (+ une copie).

L'ensemble des imprimés est disponible, ainsi que toutes les informations utiles, sur le site internet de la préfecture [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr), à la rubrique élections (onglet « politiques publiques »).

**Art 4** : Les binômes de candidats sont tenus de désigner un mandataire financier au plus tard le jour du dépôt de leur candidature.

**Art 5** : Un même tirage au sort déterminera l'ordre des candidatures et celui des emplacements d'affichage. Ce tirage au sort se déroulera en préfecture, salle Erignac, le mercredi 5 mai à 16 heures 30 en présence d'un représentant par binôme de candidats (candidat, remplaçant ou mandataire) selon des modalités communiquées lors du dépôt des candidatures. Lors du second tour, l'ordre retenu pour le premier tour sera conservé entre les binômes de candidats restant en présence.

**Art 6** : Un arrêté ultérieur fixera les dates de dépôt des documents électoraux. Les quantités de documents électoraux à remettre seront précisées au moment du dépôt des candidatures.

**Art 7** : Pour qu'un binôme de candidats soit élu, au 1er tour de scrutin, il doit avoir recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au binôme qui comporte le candidat le plus âgé.

Pour qu'un binôme de candidats ait le droit de se présenter au second tour, il doit avoir obtenu, au 1er tour, un nombre de voix au moins égal à 12,5 % du nombre des électeurs inscrits dans le canton.

Si un seul binôme de candidats remplit cette condition, le binôme ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages après lui peut se maintenir au second tour.

Si aucun binôme ne remplit cette condition, seuls les deux binômes arrivés en tête peuvent se maintenir au second tour.

Si au moins deux binômes remplissent les conditions ci-dessus mais qu'un seul a fait acte de candidature pour le second tour, cette circonstance ne permet pas à un autre binôme présent au premier tour mais ne remplissant pas ces conditions de se présenter au second tour.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN




---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

---

**Arrêté N° DDTM-2021 – 10 du 16 avril 2021 donnant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mme Martine CAVALLERA-LEVI à des agents de la DDTM pour le BOP 362 (Plan France Relance)**

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2021 portant délégation de signature de Mme Martine CAVALLERA-LEVI, ingénieure des travaux publics de l'État Hors Classe, directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche pour l'ensemble des actes se traduisant par l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses afférentes au Plan France Relance, sur le BOP 362, pour le projet situé sur le site de Cherbourg de la DDTM 50, place Bruat, 50100 Cherbourg en Cotentin, dans le département de la Manche

Art. 1 : subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour l'ensemble des actes se traduisant par l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses afférentes au Plan France Relance, sur le BOP 362, pour le projet situé sur le site de Cherbourg de la DDTM 50, place Bruat, 50100 Cherbourg en Cotentin, dans le département de la Manche, à :

- Karl KULINICZ, ingénieur des travaux publics de l'État Hors Classe, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,
- Jean-Pascal DEVIS, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche,

- Cécile FLAUX, ingénieur en chef des travaux publics de l'État de 2ème groupe, chargée de mission Management et Développement.

Art. 2: subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager dans CHORUS Formulaires, les dépenses de la DDTM 50, par des demandes d'achat et d'en constater le service fait.

SERVICE	UNITE	NOM-PRENOM	PROFIL SAISISSEUR	PROFIL VALIDEUR
DIR		DEVIS JEAN-PASCAL	NON	OUI
DIR		KULINICZ KARL	NON	OUI
DIR		FLAUX CECILE	NON	OUI
SADT	URBA	BRIAND VERONIQUE	OUI	NON
SE	MBS	PALLY ISABELLE	OUI	NON

Art. 3 : toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Signé : La directrice départementale des territoires et de la mer : Martine CAVALLERA-LEVI



Département de la Manche - Imprimerie administrative - Directeur de la publication: M. le secrétaire général de la préfecture